



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND-EST



AVENANT N°2

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DE LA HAUTE ZORN

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET MODALITES DE GOUVERNANCE

Projet établi par

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de l'Alsace-Moselle (SDEA)

Août 2021

SOMMAIRE

Table des Figures	2
Table des Tableaux	2
A. La structure porteuse du PAPI Haute Zorn	3
1. Historique du portage du PAPI Haute Zorn	3
2. Changement de structure porteuse pour le PAPI	3
3. Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) : Structure porteuse du PAPI	5
a) La structure porteuse	5
b) La gouvernance au sein du SDEA	8
4. EPCI et transfert de compétences	10
B. Mode de gouvernance du PAPI	12
1. Moyens mis en œuvre	12
2. Maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI	13
3. Le référent Etat du PAPI	13
4. Le référent Elu du PAPI	13
5. Les comités de suivi du PAPI	13
a) Le Comité de Pilotage	13
b) Le Comité Technique	14

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètre du PAPI Haute Zorn, périmètre de compétence du SIAB Haute Zorn.....	3
Figure 2: Les 3 domaines de compétence du SDEA	5
Figure 3: Carte des périmètres de compétences GCE du SDEA au 1 ^{er} janvier 2020	6
Figure 4. Périmètres des PAPI portés par le SDEA, (SDEA, 2021)	7
Figure 5: Les 3 niveaux de gouvernance du SDEA Alsace Moselle	8
Figure 6: Périmètres PAPI Haute Zorn et Commission Locale du bassin de la Haute Zorn	9
Figure 7: Territoires relatifs à la compétence GCE du SDEA, pour chacun de ces territoires est prévu une commission de bassin versant	10
Figure 8: Alinéas transférés au SDEA à l'échelle de la commission locale du bassin de la haute Zorn dans laquelle se situe intégralement le PAPI Haute Zorn (situation au 1 ^{er} janvier 2020)	11

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Détail des transferts des alinéas relatifs au GCE sur le périmètre du PAPI Haute Zorn, SDEA, 2020.....	12
---	----

A. LA STRUCTURE PORTEUSE DU PAPI HAUTE ZORN

1. Historique du portage du PAPI Haute Zorn

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) du bassin de la haute Zorn a été créé en 1960 dans le but d'aménager la Zorn et la Zinsel du Sud afin de réduire les effets des inondations. Les premières décennies d'exercice de ce Syndicat incarnent des actions d'hydraulique « dure » avec notamment des travaux de rectification des cours d'eau. Puis dès le début des années 1990, le Syndicat adopte une position plus préventive et écologique des cours d'eau, accentuée par l'impulsion du Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eaux (SAGEECE) de la Zorn et du Landgraben¹.

Le SIA du Bassin de la haute Zorn est une structure précurseur en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, avec l'appui du Conseil Départemental du Bas-Rhin, il s'est porté candidat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PAPI sur la Haute Zorn, l'un des premiers PAPI du GRAND EST.

Le SIA a ainsi assuré le portage du projet de PAPI de son élaboration (2013) jusqu'à sa labellisation et durant les deux premières années de mise en œuvre du programme (2014-2015).

Le périmètre du PAPI Haute Zorn est celui du périmètre de compétence du SIAB Haute Zorn, qui réunit 18 communes aux environs de Saverne.

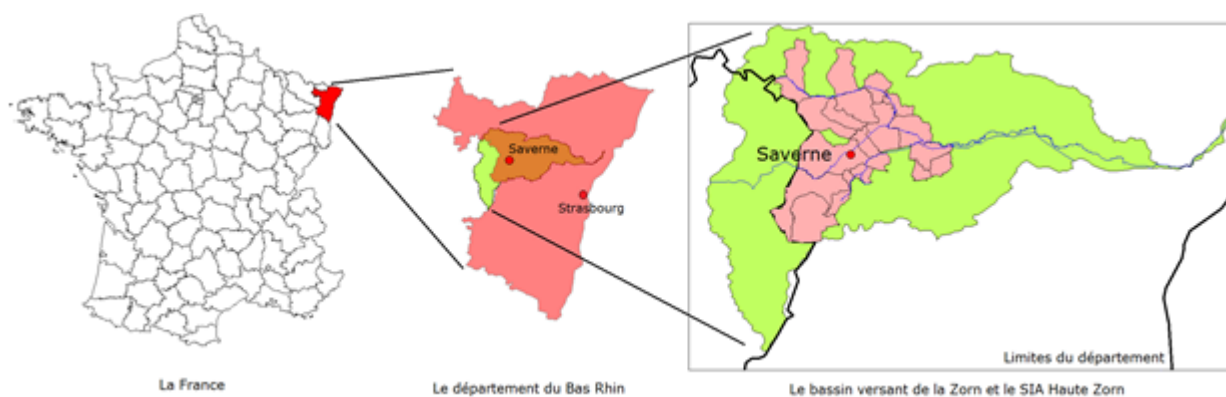


Figure 1 : Périmètre du PAPI Haute Zorn, périmètre de compétence du SIAB Haute Zorn

2. Changement de structure porteuse pour le PAPI

Dans la continuité du PAPI Haute Zorn, une démarche de PAPI sur la Zorn aval et le Landgraben a été enclenchée dès 2015. Le bassin versant de la Zorn et du Landgraben dans le département du Bas-Rhin a alors été couvert par deux PAPI. Afin de favoriser une cohérence et une identité à l'échelle du bassin versant, des interactions entre les deux PAPI ont très rapidement été prévues.

De fait, dès l'élaboration du projet de PAPI Zorn aval et Landgraben, une concertation avec la structure porteuse du PAPI Haute Zorn a été mise en place. Certaines actions ont été mutualisées entre les deux PAPI dans le respect des calendriers prévisionnels des programmes d'actions respectifs.

¹ Le SAGEECE de la Zorn et du Landgraben est un schéma directeur de gestion, d'organisation et de programmation des objectifs et moyens à mettre en œuvre pour la valorisation, la protection et l'insertion des rivières dans l'environnement rural et urbain. Approuvé en 2001, cet outil n'est aujourd'hui plus actif mais a permis de programmer et d'exécuter de façon cohérente des opérations de gestion des cours d'eau. L'élaboration du Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eaux (SAGEECE) de la Zorn et du Landgraben, par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, a offert un contexte de réflexion pertinent en matière de GEMAPI avec les élus du territoire.

Dès le début de l'année 2015, une réflexion sur la gouvernance en matière de prévention des inondations et de gestion des milieux aquatiques a été menée en concertation avec les deux structures porteuses de PAPI du bassin de la Zorn et les acteurs institutionnels du territoire. Cette réflexion avait notamment pour objectif de tendre vers une optimisation de la gouvernance des PAPI en adéquation avec les enjeux locaux de la gestion de l'eau, mais aussi avec ceux d'échelles plus vastes, ce qui traduit une réflexion sur une gouvernance a minima à l'échelle du bassin versant de la Zorn et du Landgraben.

Le contexte de transition en prévision de la loi MAPTAM et la loi Notre a offert des prédispositions pour mener ce type de réflexion. En effet, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Au regard de la structure de la maîtrise d'ouvrage et des programmes de travaux en cours et à venir (PAPI Haute Zorn et PAPI Zorn Aval et Landgraben), 4 scénarii ont été étudiés en application des principes posés par la loi MAPTAM.

- Scénario 1 : exercice de la compétence par les communautés de communes, sans adhésion à un syndicat mixte
- Scénario 2 : maintien des syndicats actuels, substitution des communes membres par les communautés de communes
- Scénario 3 : application de la loi et réponse aux orientations du SDCI de 2011
- Scénario 4 : prise de compétence par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, avec mode de fonctionnement similaire à l'assainissement et à l'eau potable

Au regard des conclusions de cette étude, une majorité des maîtres d'ouvrages ont émis un avis favorable au transfert de compétence GEMAPI au SDEA.

Le SDEA s'est doté de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » lors de son assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2015. Les deux structures porteuses de PAPI sur le bassin versant de la Zorn ont transféré leur compétence « Grand cycle de l'Eau » au SDEA au 1er janvier 2016.

3. Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) : Structure porteuse du PAPI

a) La structure porteuse

Le SDEA est la structure porteuse du PAPI du bassin de la haute Zorn depuis le 1^{er} janvier 2016. Créé il y a plus de 75 ans afin de mettre en commun les moyens des communes pour assurer un service public de l'eau potable, de l'assainissement et de l'épuration, le SDEA constitue aujourd'hui un outil de mutualisation spécialisé, reconnu aux plans national et international, en même temps qu'un élément de l'identité locale et d'aménagement des territoires. Il intervient sur plus de 700 communes membres des 3 départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. En Septembre 2015, dans une optique de gestion globale et intégrée de la ressource en eau sur le territoire, le SDEA, par modification statutaire lors d'une assemblée générale, intègre la compétence « Grand Cycle de l'Eau » qui comprend :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI »), qui comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'Article L. 211-7 du code de l'environnement,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que la lutte contre l'érosion des sols, au sens du 4 du I du même Article,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 12° du I du même Article.

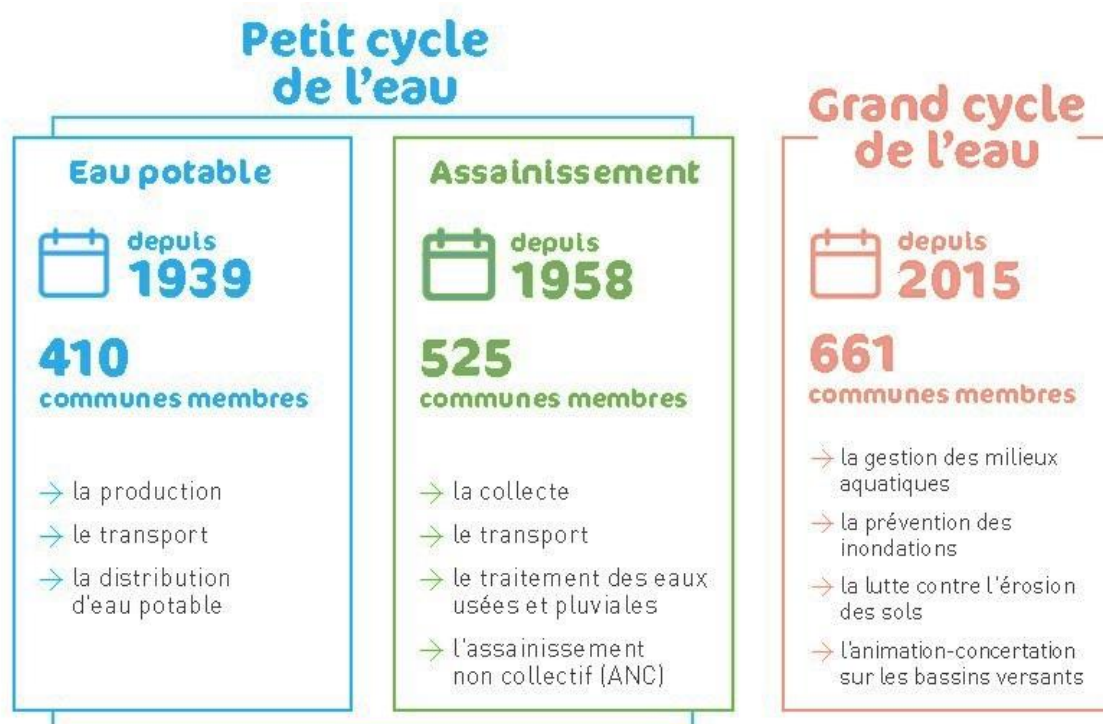


Figure 2: Les 3 domaines de compétence du SDEA

La carte ci-après illustre le périmètre de compétence GCE au 1^{er} janvier 2020 :

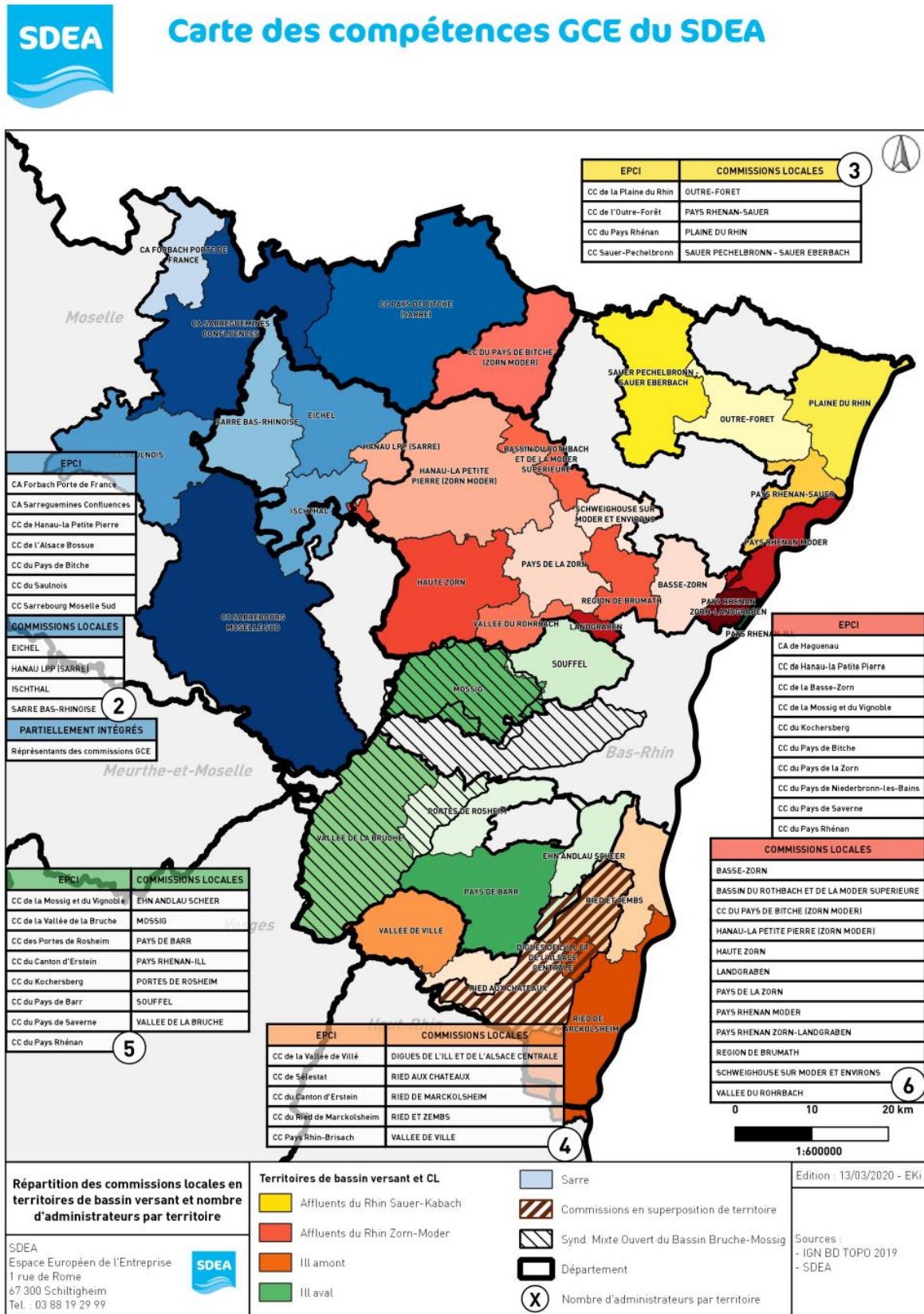


Figure 3: Carte des périmètres de compétences GCE du SDEA au 1^{er} janvier 2020

Le SDEA élargit ainsi ses savoir-faire dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations et de protection/réaménagement des zones humides. Aujourd'hui le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle porte les 5 PAPI suivants :

- Le PAPI Haute Zorn ;
- Le PAPI Zorn Aval et Landgraben ;
- Le PAPI Giessen-Liepvrette ;
- Le PAPI d'intention III – Ried Centre Alsace ;
- Le PAPI d'intention Sarre ;
- Le programme d'études préalables au PAPI de la Moder.

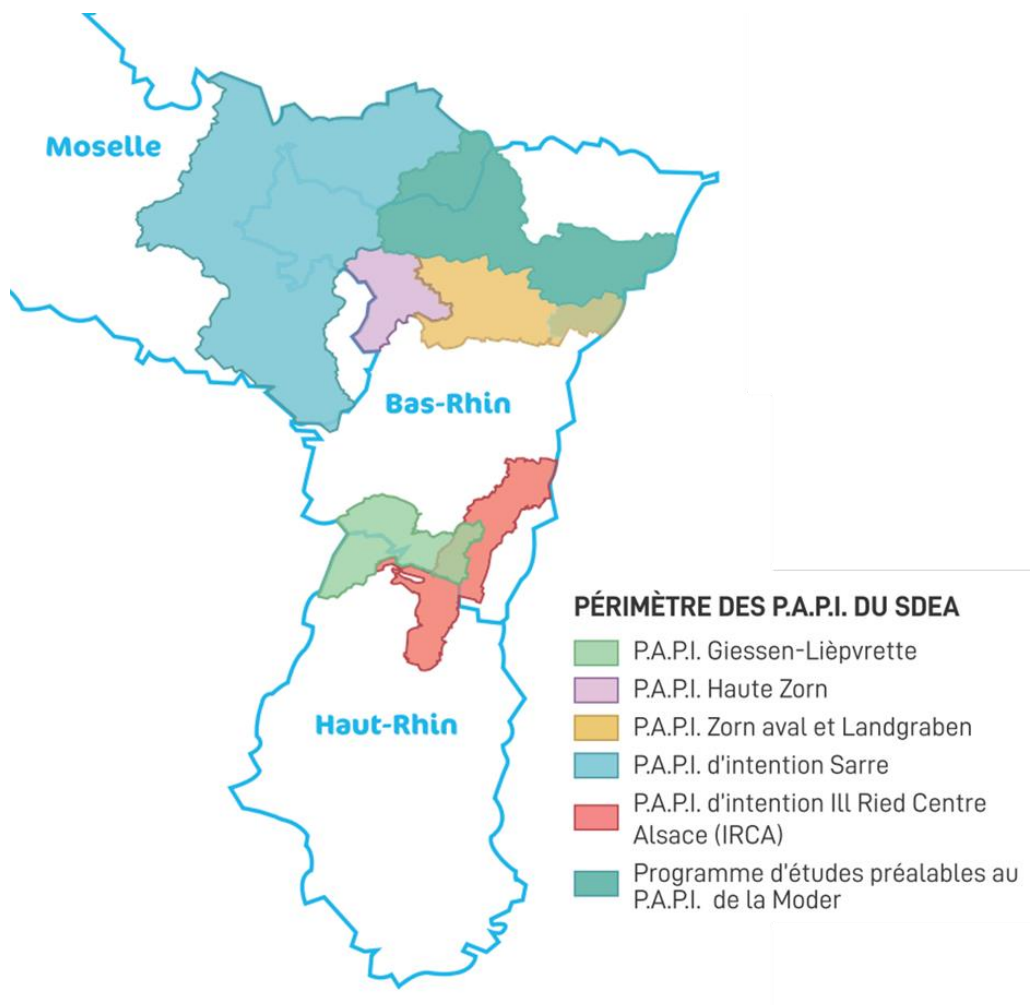


Figure 4. Périmètres des PAPI portés par le SDEA, (SDEA, 2021)

b) *La gouvernance au sein du SDEA*

Le SDEA a construit son mode de gouvernance sur le principe de subsidiarité à 3 niveaux, créant ainsi un mode de gouvernance au plus proche des territoires tout en maintenant la capacité d'une vision globale et d'une action mutualisée.

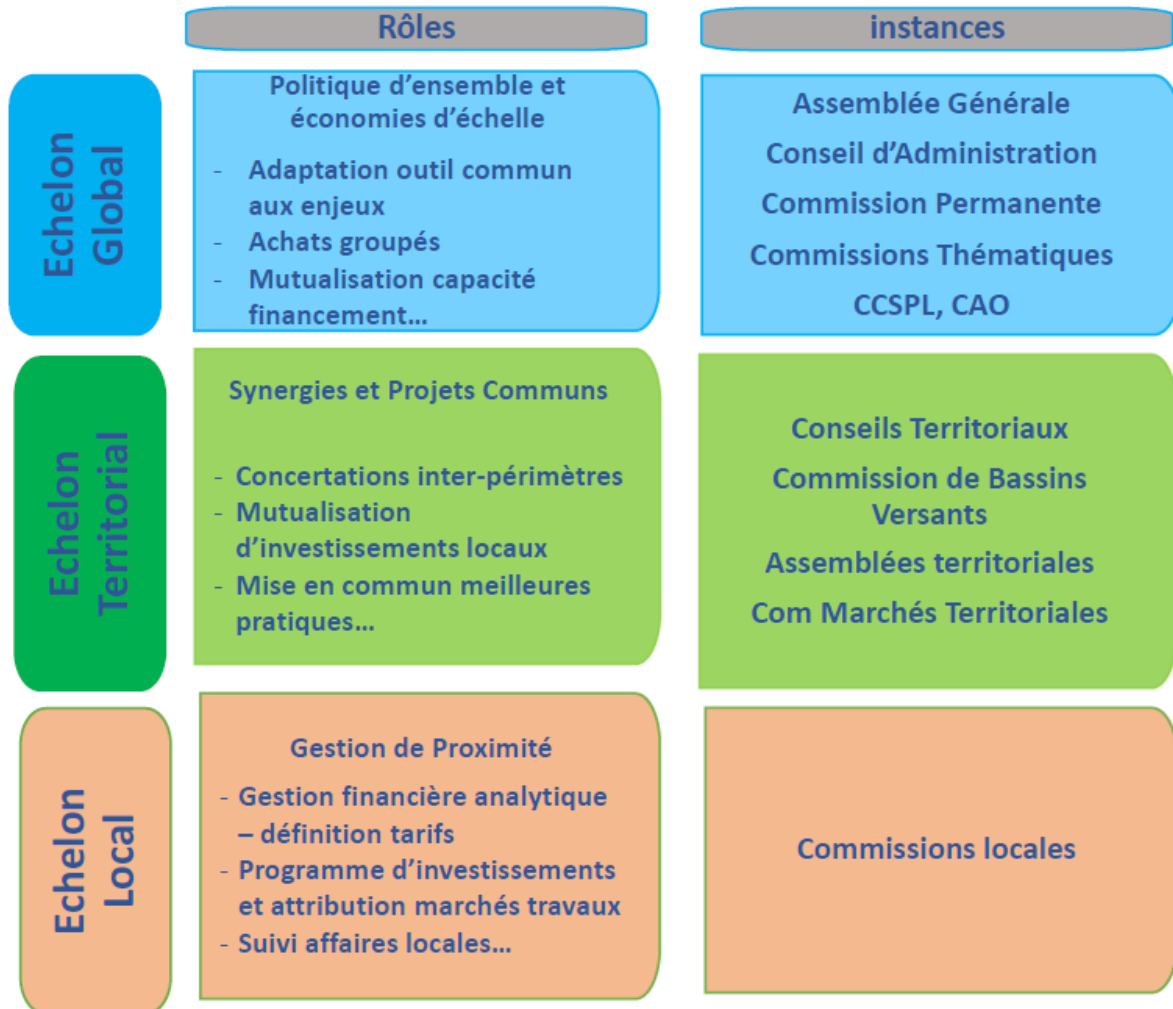


Figure 5: Les 3 niveaux de gouvernance du SDEA Alsace Moselle

L'échelon Local est incarné par les instances des Commissions Locales (CL) qui permettent une gestion au plus proche des territoires. Avec un système de comptabilité analytique, la commission locale représente l'unité de gouvernance à l'échelle de laquelle sont établis les programmes d'investissements et d'exploitation. C'est également à cet échelon que sont réalisés le suivi des affaires locales et l'attribution des marchés. Le PAPI Haute Zorn est intégralement inclus dans la commission locale du bassin de la Haute Zorn dont les membres sont des délégués désignés pour chacune des communes du périmètre de la commission locale.

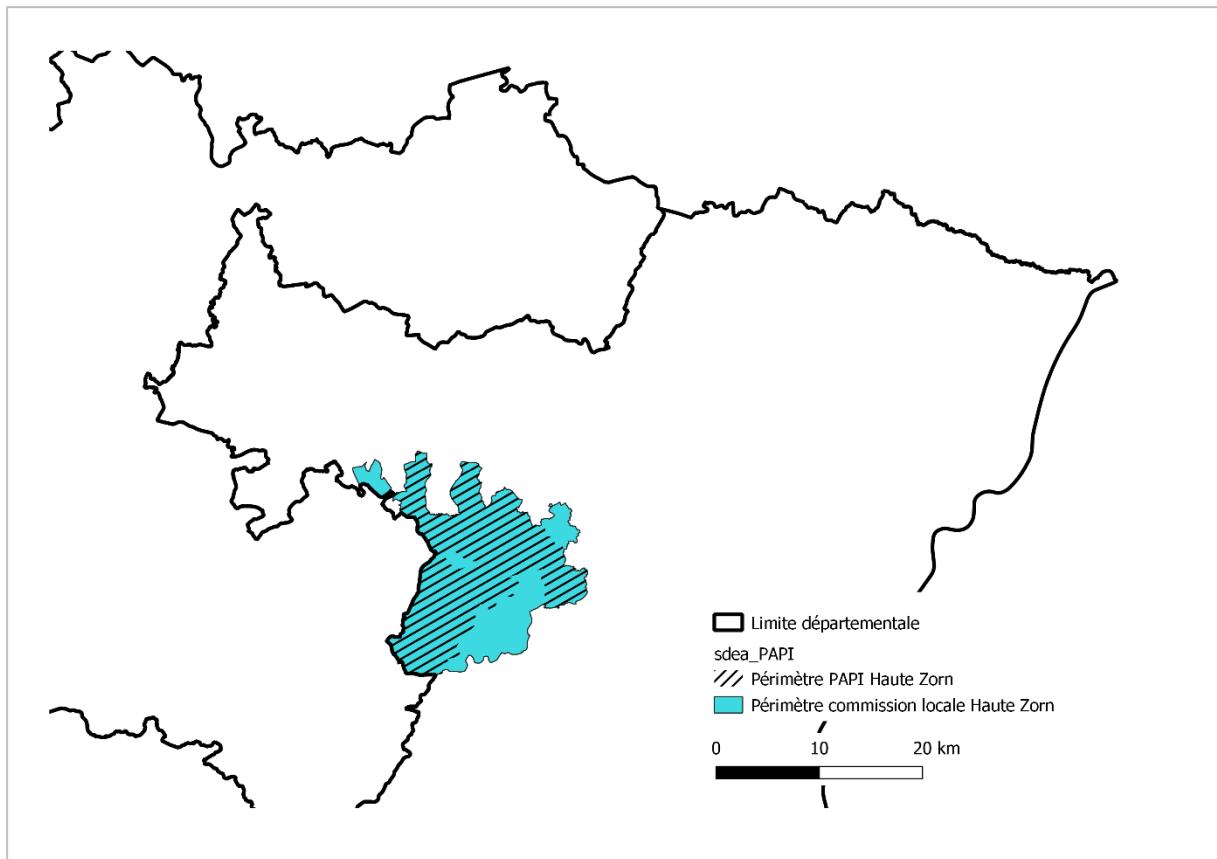


Figure 6: Périmètres PAPI Haute Zorn et Commission Locale du bassin de la Haute Zorn

L'échelon Territorial, repensé en 2020 pour les activités « Grand Cycle de l'Eau » du SDEA, regroupe 2 instances :

- Les Commissions de Bassin Versant
- Les Commissions de Marchés Territoriales

Ces instances sont en charge de mettre en commun les meilleures pratiques, de créer une synergie entre les périmètres, de mutualiser les moyens d'investissement et de, gérer les marchés à l'échelle du territoire.

En 2020 le SDEA a fait évoluer son mode de gouvernance en créant des instances territoriales à l'échelle des bassins versants. Au total, 5 Commissions de bassin versant ont été installées. La figure ci-après illustre ces périmètres.



Figure 7: Territoires relatifs à la compétence GCE du SDEA, pour chacun de ces territoires est prévu une commission de bassin versant

Le PAPI Haute Zorn se situe dans le territoire « Affluents du Rhin Zorn-Moder ». Ce découpage en bassins versants facilite la mise en commun des moyens ainsi que le portage d'une vision de bassin versant dans l'élaboration de la politique d'action portée sur le territoire. En outre, les commissions de bassin versant s'appuient sur les échanges autour des enjeux et projets locaux permettant de développer des synergies et de propager les initiatives locales ayant porté leurs fruits.

L'échelon global permet de définir la politique et la stratégie de l'ensemble du SDEA et s'organise par le biais des instances suivantes :

- Assemblée générale
- Conseil d'Administration
- Commission Permanente
- Commission thématique
- Commission d'Appel d'Offres

4. EPCI et transfert de compétences

Le périmètre du PAPI Haute Zorn est à cheval sur deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) :

- **La Communauté de Communes du Pays de Saverne**, qui regroupe 35 communes parmi lesquelles 16 sont, pour tout ou partie de leur ban communal, dans le périmètre du PAPI Haute Zorn : Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim les Saverne, Gottenhouse, Haegen, Hattmatt, Littenheim, Lupstein, Monswiller, Otterswiller, Reinhardsmunster, Saint Jean de Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier
- **La Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre**, qui regroupe 38 communes parmi lesquelles 2 sont, pour tout ou partie de leur ban communal, dans le périmètre du PAPI Haute Zorn : Dossenheim-sur-Zinsel et Eschbourg.

Les figures ci-après détaillent les transferts d'alinéas relatifs à la compétence GCE au 1^{er} janvier 2020 pour la commission locale du bassin de la Haute Zorn dans laquelle est totalement inclus le périmètre PAPI Haute Zorn.

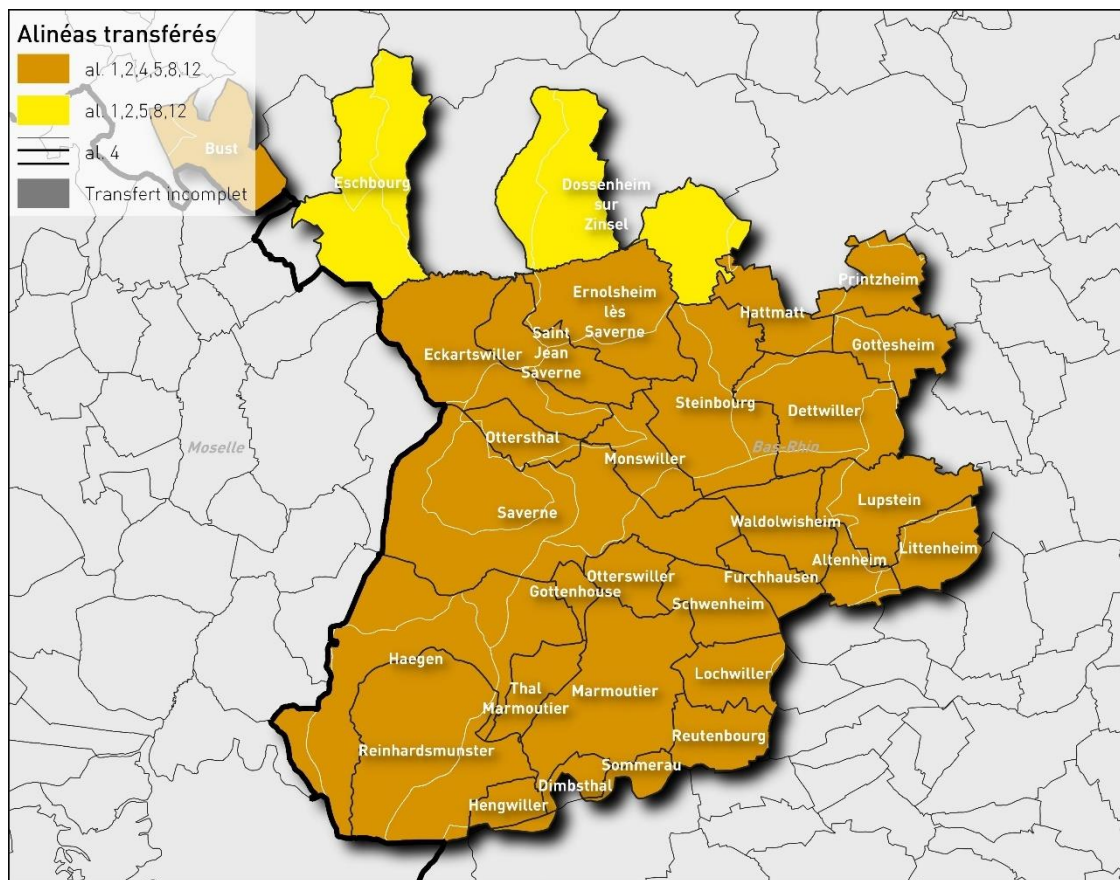


Figure 8: Alinéas transférés au SDEA à l'échelle de la commission locale du bassin de la haute Zorn dans laquelle se situe intégralement le PAPI Haute Zorn (situation au 1^{er} janvier 2020)

Tableau 1. Détail des transferts des alinéas relatifs au GCE sur le périmètre du PAPI Haute Zorn, SDEA, 2020.

Compétence	Délibération	Debut
Communauté de Communes de la Région de Saverne - Communes d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim les saverne, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Littenheim, Lupstein, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinh		
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	29/09/2016	01/01/2017
Communauté de Communes de la Région de Saverne - Communes de Furchhausen, Gottesheim, Ottersthal, Printzheim et Waldowisheim. Bassin Versant concerné : ENSEMBLE DES COURS D'EAU DU PERIMETRE VISES A L'ANNEXE 7		
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique	29/09/2016	01/01/2017
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	29/09/2016	01/01/2017
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols	29/09/2016	01/01/2017
5° La défense contre les inondations et contre la mer	29/09/2016	01/01/2017
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	29/09/2016	01/01/2017
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	29/09/2016	01/01/2017
DOSENHEIM SUR ZINSEL, ESCHBOURG (CC). Bassin Versant concerné : ENSEMBLE DES COURS D'EAU DU PERIMETRE VISES A L'ANNEXE 7		
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique	30/10/2015	01/01/2016
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	30/10/2015	01/01/2016
5° La défense contre les inondations et contre la mer	30/10/2015	01/01/2016
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	30/10/2015	01/01/2016
DOSENHEIM SUR ZINSEL, ESCHBOURG (commune). Bassin Versant concerné : ENSEMBLE DES COURS D'EAU DU PERIMETRE VISES A L'ANNEXE 7		
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	30/10/2015	01/01/2016
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Haute Zorn. Bassin Versant concerné : ENSEMBLE DES COURS D'EAU DU PERIMETRE VISES A L'ANNEXE 7		
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique	30/10/2015	01/01/2016
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	30/10/2015	01/01/2016
5° La défense contre les inondations et contre la mer	30/10/2015	01/01/2016
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	30/10/2015	01/01/2016
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	30/10/2015	01/01/2016

Par défaut, les EPCI-FP sont réputés disposer du reste des compétences GEMAPI non transférées (la compétence animation (alinéa 12) et la compétence lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (alinéa 4) ne sont pas des compétences obligatoires des EPCI-FP).

B. MODE DE GOUVERNANCE DU PAPI

1. Moyens mis en œuvre

Le SDEA, structure porteuse du PAPI par transferts de compétences des communes et EPCI du bassin de la Zorn, a en charge l'animation, la coordination et le suivi du programme.

A cet effet, l'animation et la gestion du PAPI Haute Zorn est assurée par une équipe. Il est convenu d'affecter annuellement 1,2 ETP de la manière suivante :

- 1 ETP représenté par l'animateur dédié au PAPI Haute Zorn, il est chargé d'assurer l'animation, le pilotage, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des actions prévues par le programme. Il anime les réunions avec les acteurs du territoire, les comités techniques et de pilotage, les partenaires et assure la gestion financière et administrative du PAPI. L'animateur PAPI représente le chef de projet technique interlocuteur privilégié des services de l'Etat et du référent Etat.
- 0.1 ETP dédié à la coordination de l'équipe d'animation PAPI au sein du SDEA, permet d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des actions par la valorisation des retours d'expériences, de mutualiser certaines actions et d'aider au pilotage des actions structurantes
- 0.1 ETP dédié à l'assistance technique de la part du bureau d'études du SDEA nécessaire à la réalisation et au suivi des études.

L'équipe, rattachée à la Direction Gestion Durable des Bassins Versants du SDEA, pourra être ponctuellement renforcée (service communication du SDEA, élève stagiaire, ...). Cette structuration de moyens est mise en place pour chacun des 5 PAPI portés au SDEA permettant une mutualisation des réflexions et une animation renforcées par la mise à disposition de savoirs et de travaux transposables d'un PAPI à l'autre.

L'animateur assurera des réunions avec les élus, les acteurs socio-économiques (habitants, entreprises, associations) et les partenaires techniques et institutionnels, assistera les maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre de leurs actions, suivra les dossiers de demandes de financement et les conventions de partenariat, conduira des actions d'information et de sensibilisation auprès de publics divers,

L'équipe veille à travailler en cohérence permanente avec le PAPI Zorn aval et Landgraben. Certaines actions du programme du PAPI Haute ZORN (notamment des actions de communication et d'animation) sont ainsi mutualisées au sein du SDEA.

2. Maîtrise d'ouvrage des actions du PAPI

Le SDEA est maître d'ouvrage pour la totalité des actions du PAPI à l'exception de deux types d'actions :

- Certaines actions de l'Axe 1 sous maîtrise d'ouvrage Etat relatives à la mise à jour du Dossier Départemental des Risques Majeurs et à la Transmissions des informations au Maire
- Action de l'Axe 4 concernant la communication sur le risque inondation via les réunions des SCOT sous maîtrise d'ouvrages des syndicats des SCOT

3. Le référent Etat du PAPI

Le cahier des charges PAPI 3 2021 amène une nouvelle notion : le référent Etat du PAPI. Désigné par le Préfet Pilote pour chaque PAPI, ce référent Etat représente l'interlocuteur unique du porteur de projet tout au long de la démarche PAPI. Ce référent Etat incarne la parole unifiée de l'Etat et tient un rôle de facilitateur.

4. Le référent Elu du PAPI

L'élu référent du PAPI est le pendant du référent Etat côté porteur du PAPI. Dans le cadre du PAPI Haute Zorn, l'élu référent est le Président de la Commission Locale Haute Zorn. Cet élu, anciennement président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Haute Zorn et depuis deux mandats Président de la Commission Locale Haute Zorn. Il possède donc tout l'historique de la démarche PAPI de son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre.

5. Les comités de suivi du PAPI

La gouvernance du PAPI Haute Zorn est organisée à 2 niveaux : le comité de pilotage et le comité technique.

a) *Le Comité de Pilotage*

Le comité de pilotage (COPIL) est le garant de la bonne mise en œuvre du projet de PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés et validés par l'instance de labellisation. Il incarne l'outil de gouvernance local chargé de coordonner, de favoriser le dialogue, de veiller à la mise en œuvre du programme et au respect des différentes échéances définies.

L'organisation du SDEA en termes de gouvernance et de solidarité financière est traduite par l'unité de gouvernance « commission locale ». Le périmètre du PAPI Haute Zorn est entièrement inclus dans la commission locale du bassin de la Haute Zorn. Le PAPI Haute Zorn est représenté par le Président de la commission locale Haute Zorn, ce dernier, ou son représentant, préside le COPIL.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.

Le comité de pilotage est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme, des représentants de l'ensemble des communes et des EPCI à fiscalité propre compris dans le périmètre du PAPI et de l'Etat. Le personnel affecté à l'animation et à la gestion du PAPI assistera aux réunions du comité.

Le comité de pilotage est composé de représentants de l'ensemble des partenaires :

- Les élus du territoire : délégués communautaires des collectivités et maires et/ou délégués SDEA des communes du périmètre
- Les partenaires technico-financiers : Agence de l'Eau Rhin-Meuse, Etat (DREAL et DDT67), Région Grand Est, maîtres d'ouvrage des actions inscrites au programme, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, Chambre d'Agriculture Alsace, etc.

A noter que selon l'ordre du jour, d'autres partenaires techniques pourront être invités (CCI, Syndicats des SCOT, etc.).

b) Le Comité Technique

Le comité technique est, quant à lui, chargé du suivi technique des actions du projet et de la préparation du travail du COPIL. Il s'assure de la réalisation des actions programmées et évalue les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

Le comité technique se réunit au moins deux fois par an et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il assure la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage.

Ce comité technique est composé d'agents de services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au PAPI, du SDEA et de l'Etat. Ce comité est présidé par le porteur de projet ou son représentant.

La composition du comité technique évolue au regard des thématiques visées en invitant au besoin les acteurs compétents en lien avec les points prévus à l'ordre du jour des réunions du comité : Bureau de la Planification Opérationnelle de la Préfecture du Bas-Rhin, Service de Prévention des Crues (SPC), Service de Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH), Office National des Forêts (ONF), SCOT du territoire, Chambre d'Agriculture Région Alsace (CARA), PAPI Zorn aval et Landgraben, L'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP), Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, etc.